

JUIN 2025

L'ACHAT PUBLIC LOCAL ET RESPONSABLE

ASSISES DE L'ÉTHIQUE PUBLIQUE LOCALE

GUIDE PRATIQUE DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉTHIQUE PUBLIQUE



AVEC LA PARTICIPATION DE

Etienne Westphal, Secrétaire général, EuraTechnologies

Mathias Amilhat, Maître de conférences, Université Toulouse Capitole

Carole Galissant, Sodexo, Directrice Transition alimentaire et Nutrition, Présidente
Commission Nutrition SNRC- Membre du CNA et CNRC

Vincent Leroux-Lefebvre, Expert Achats Responsables, groupe AFNOR

Pierre Meurisse, Directeur général des services de Famars

Antoine Oumedjkane, Maître de conférences en droit public, Université de Lille

Isabelle Desclozeaux, Responsable Projet Alimentaire Territorial Education, Sodexo

Capucine Desreumaux, Responsable de secteur, Bleu Blanc Cœur

Halimah Pujol, Déléguée du secteur public, groupe AFNOR

Pierre Villeneuve, Avocat, Cabinet Goutal Alibert et associés

Le présent guide est destiné à l'ensemble des acteurs de la commande publique, élus locaux acheteurs publics et opérateurs économiques qui contribuent, ensemble, dans le cadre de leurs missions respectives, à la mise en œuvre d'une démarche d'achat local et responsable.

Il propose des solutions concrètes et des outils susceptibles d'être mis en œuvre et adaptés au sein de toute collectivité.

Ce livre blanc a été rédigé par **Lucie Duval, doctorante contractuelle en droit public à l'Université de Toulouse Capitole**. Elle a recueilli les propos des contributeurs, dans le prolongement de leurs interventions respectives aux Assises de l'éthique publique locale organisées par l'Observatoire de l'éthique publique à Valenciennes, en novembre 2024.

Sommaire

Introduction	7
Partie 1. Comprendre l'achat local et responsable	9
A. Les enjeux extra-juridiques de l'achat local responsable	10
1. Un levier de développement économique et d'innovation	10
2. Un outil de politique sociale et environnementale	11
3. Un impact sur les filières locales et l'attractivité des territoires	11
4. Une contribution aux enjeux de souveraineté et de cybersécurité	11
B. La mise en oeuvre de l'achat local et responsable	13
1. Intégrer systématiquement une phase de sourcing	14
2. Dépasser le critère prix et diversifier les critères d'attribution	15
3. Privilégier des exigences fonctionnelles dans les conditions l'exécution	16
4. Evaluer et suivre les objectifs	17
Partie 2. Favoriser l'achat local et responsable	19
A. Les outils de développement au niveau local	19
1. Les SPASER comme outils stratégiques	19
a. Mettre en oeuvre un SPASER pertinent	19
b. Assurer la continuité des SPASER au delà des mandats	20
2. Mutualiser les achats	20
B. Les interlocuteurs privilégiés pour guider vers un achat local et responsable	22
1. Développer la posture partenariale de l'acheteur public	22
2. Collaborer avec les chambres consulaires	23
3. S'appuyer sur des structures spécialisées	23
4. Valoriser le rôle des ONG et des associations	23
Conclusion	24
Propositions	25

Introduction

Depuis les années 2000, le droit de la commande publique a évolué, passant d'une approche strictement concurrentielle à une prise en compte croissante des enjeux de développement durable.

Le développement durable « véhicule la promesse d'un changement de modèle économique, la croissance ne devant plus se faire au détriment des ressources naturelles et de la qualité du milieu »[1].

Les directives européennes de 2014 sur les marchés publics et les concessions marquent une étape clé dans cette évolution, en consacrant textuellement ces nouvelles préoccupations.

Plus récemment, l'adoption de la loi Climat et résilience en 2021 est venue renforcer cette dynamique en créant l'article L.3-1 dans le Code de la commande publique (CCP). En vertu de cet article, « la commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code ».

La loi prévoit qu'au plus tard le 22 août 2026, les articles L.2111-2 et L.3111-2 du CCP imposeront que les spécifications techniques intègrent ces mêmes objectifs de développement durable.

Dès lors, la prise en compte de considérations environnementales et sociales ne relève plus d'une simple obligation de moyens, mais devient une obligation de résultat.

Cette évolution conduit à repenser la conception et la mise en œuvre des achats publics.

C'est précisément l'objet de ce guide : d'une part, clarifier le concept d'achat responsable et local, et d'autre part, identifier les leviers permettant de le promouvoir. Il s'agit également de formuler des propositions concrètes de réformes du droit de la commande publique et des recommandations aux acheteurs afin de faciliter et d'encourager ces pratiques. En définitive, l'achat responsable et local est celui qui intègre pleinement ces nouvelles exigences.

Toutefois, bien que largement employée[2], la notion d'achat public « responsable » n'est nulle part définie juridiquement, ni même objectivée. L'achat public envisagé ici se veut avant tout un levier d'action « au service des politiques publiques de protection et de valorisation de l'environnement et en faveur du progrès social »[3].

De même, la notion d'achat « local » demeure imprécise, s'adaptant au contexte spécifique de chaque situation. De toute évidence, chaque territoire est unique et caractérisé par des aspects tels que sa géographie, son tissu économique, ses filières de production, ses infrastructures ou encore ses dynamiques sociales et culturelles – autant de critères qui permettent aux agents de déterminer un périmètre pertinent pour définir l'achat local.

Certes, l'absence de définition juridique précise de l'achat public « responsable » et « local » peut susciter des critiques. Toutefois, cette souplesse confère aux acheteurs une précieuse marge d'appréciation pour en tracer les contours en fonction des priorités et des réalités de leur territoire.

Ainsi, il appartient à l'acheteur public de faire preuve de discernement afin de concilier cette flexibilité avec le respect des principes fondamentaux de la commande publique : la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

[1] A. Van Lang, « Les concepts, du développement durable à la transition écologique », in C. Roux (dir.), *L'environnementalisation du droit. Etudes en l'honneur de Sylvie Caudal*, 2020, IFJD, p.71.

[2] En témoigne l'élaboration d'un guide par la direction des affaires juridiques sur les aspects sociaux et écologiques de la commande publique. Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie (DAJ), *Guide sur les aspects sociaux et écologiques de la commande publique*, 2023.

[3] Direction des achats de l'État du ministère de l'Économie, *Politique d'achat responsable de l'État et de ses Établissements publics*, 14 avril 2023.

Partie 1. Comprendre l'achat local et responsable

L'achat public responsable et local est une notion non définie, et sans doute évolutive. De ce fait, il apparaît nécessaire de préciser le sens qui lui est donné dans le cadre du présent guide.

Ce terme recouvre en réalité deux concepts distincts : l'achat responsable (ou durable) et l'achat local, qu'il convient de différencier.

Le premier – l'achat responsable - fait référence à la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux contemporains dans l'ingénierie contractuelle de la commande publique (de la procédure de passation à l'exécution du marché).

Halimah Pujol (AFNOR) : « L'approche responsable inclut une évaluation complète des impacts à long terme des décisions d'achat ».

Le deuxième – l'achat local – est le fait de privilégier des opérateurs économiques situés dans un périmètre géographique défini, souvent à l'échelle d'un territoire local (commune, département, région).

Etienne Westphal (Secrétaire général EuraTechnologies) : « L'achat public local évoque l'enjeu du recours aux acteurs économiques du territoire, avec toutes les complexités que cela peut suggérer au regard des principes de la commande publique ».

Cependant, en l'absence de définition juridique stricte et en raison de leur nature protéiforme, ces concepts restent sujets à interprétation. La perception de l'achat public local et responsable varie en fonction des représentations et des motivations propres à chaque acteur.

Pierre Meurisse (Directeur général des services de Famars) : « L'absence d'un référentiel concret nuit à la clarté d'une démarche vertueuse ».

Si cette absence de définition juridiquement établie et unanimement reconnue par les collectivités peut soulever des difficultés, elle représente également une opportunité. En effet, elle offre aux acheteurs publics une marge de manœuvre pour adapter leurs pratiques aux réalités et aux besoins spécifiques de leur territoire.

Il convient de **ne pas assimiler l'achat « local » au « localisme »**, une distinction essentielle reposant sur un critère juridique.

L'achat local est autorisé dès lors qu'il résulte naturellement du processus de sélection, sans constituer un objectif en soi. Le localisme, en ce qu'il consiste à favoriser systématiquement des entreprises de proximité par des critères géographiques discriminants, est contraire au droit de la commande publique.

À titre d'exemple, une commune qui choisit un fournisseur local parce qu'il respecte les critères environnementaux n'est pas dans la même situation qu'une commune qui impose une adresse locale comme critère de sélection.

Achat public local... mais toujours responsable ?

Il persiste une croyance, ni fausse, ni vraie, qu'un produit local est intrinsèquement durable.

Cette ambiguïté a pu, en partie, être entretenue par le gouvernement, qui établit un lien implicite entre proximité et développement durable. Le ministre de l'Économie a ainsi pu répondre à un député que « la promotion de l'achat local répond également à des préoccupations environnementales et écologiques » [4], notamment en réduisant les distances de transport et les émissions polluantes.

De même, le concept de circuit court est parfois interprété à tort comme un encouragement à l'achat de proximité[5].

Pierre Meurisse (Directeur général des services de Famars) : « L'implantation géographique d'une entreprise ne garantit pas que sa chaîne de production soit elle-même locale ».

Si un lien existe entre achat local et achat responsable, il n'est cependant pas systématique. Privilégier des opérateurs économiques locaux ne garantit pas nécessairement un achat durable. Celui-ci, doit être évalué selon des critères plus larges, intégrant l'ensemble des dimensions environnementales, sociales et économiques.

Halimah Pujol (AFNOR) : « L'acheteur public doit se méfier des raccourcis et être méthodique dans son approche. »

Nous pensons que la commande publique gagnerait à clarifier juridiquement ces notions afin d'éviter toute confusion (**Proposition n°1**).

[4] Rép. min. n° 24584, JOAN, 25 février 2020, p. 1485, M. Potterie B.

[5] P-H MORAND et F. MARÉCHAL, « Achats publics responsables et achat local : enseignements des données ouvertes françaises », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, vol., no. 3, 2023, pp. 387-409.

A- Les enjeux extra-juridiques de l'achat local et responsable

Promouvoir les retombées économiques, sociales et environnementales.

Dans un contexte économique troublé, marqué par l'instabilité politique et des tensions budgétaires, l'achat public responsable se révèle être un véritable levier d'action.

En soutenant les entreprises engagées dans des pratiques durables et socialement responsables, il favorise le développement des filières locales, préserve l'emploi et renforce la résilience des territoires face aux crises.

De plus, en optimisant l'utilisation des deniers publics, il permet de réduire les coûts cachés liés aux impacts environnementaux et sociaux, tout en garantissant des achats de meilleure qualité et plus durables.

Par ailleurs, en limitant la dépendance aux marchés internationaux et aux fluctuations économiques, il contribue à la souveraineté nationale (alimentaire, énergétique, numérique...).

Enfin, en adoptant une démarche exemplaire, la commande publique envoie un signal fort aux acteurs économiques et participe à la construction d'un modèle plus vertueux, adapté aux défis contemporains.

Les crises sanitaires (Covid-19) et politiques (guerre en Ukraine) récentes ont d'ailleurs mis en lumière l'importance de cet enjeu, redonnant à l'achat public responsable et local toute sa pertinence.

1. Un levier de développement économique et d'innovation

L'achat public responsable et local peut encourager la croissance des **acteurs économiques du territoire**, notamment les **petites et moyennes entreprises** (PME) et les **startups** (jeunes entreprises innovantes).

En facilitant leur accès à la commande publique, les acheteurs publics permettent à ces entreprises de développer et de tester des solutions nouvelles, souvent plus agiles, créatives ou écologiques que celles proposées par de grands groupes. Cet accès agit comme un levier d'innovation : il offre un débouché concret à des produits ou services innovants.

Cela étant, ces entreprises rencontrent encore des difficultés liées à la complexité des procédures, aux délais de paiement et à l'incertitude de la relation contractuelle.

Entre autres :

- Des procédures exigeantes, longues et complexes, rendant l'accès au marché public difficile.
- Une incertitude quant à la pérennité de la relation contractuelle, tant pour l'acheteur que pour la startup, cette dernière étant particulièrement vulnérable en l'absence de traction commerciale.
- Un paiement en fin de contrat, une pratique de moins en moins adaptée aux contraintes de trésorerie des startups.

Nous pensons que le droit de la commande publique doit être simplifié pour favoriser l'accès des PME (**Proposition n°2**).

2. Un outil de politique sociale et environnementale

L'intégration des critères environnementaux et sociaux dans les achats publics contribue à **la lutte contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté**.

Elle permet également d'**optimiser l'usage des ressources**, de réduire l'empreinte carbone et de promouvoir des pratiques de consommation plus responsables. Il faut « réaliser des économies intelligentes au plus près du besoin en incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressource »[6].

Etienne Westphal : « Nous envisageons l'achat public responsable et local comme une des briques de mise en œuvre de notre stratégie de création d'emplois durables sur le territoire dans le domaine de la technologie ».

3. Un impact sur les filières locales et l'attractivité des territoires

L'achat responsable et local peut dynamiser les filières économiques locales, mais son impact mériterait des analyses approfondies. Des études détaillées permettraient d'évaluer la part des entreprises locales sélectionnées en fonction des critères environnementaux et sociaux intégrés aux cahiers des charges des marchés publics.

En encourageant les entreprises de proximité à répondre aux marchés publics et aux concessions, les acheteurs publics peuvent renforcer la **résilience économique** de leur territoire.

Ainsi, ils contribuent à consolider un tissu économique local capable de mieux résister aux imprévus telles que les crises économiques, les ruptures d'approvisionnement, ou encore les fermetures d'entreprises extérieures.

4. Une contribution aux enjeux de souveraineté et de cybersécurité

L'achat public responsable et local peut jouer un rôle clé dans la **sécurisation des données et la localisation des infrastructures numériques** sur le territoire national.

Il s'inscrit ainsi dans une démarche de souveraineté économique et technologique de la France, particulièrement dans des secteurs stratégiques comme la cybersécurité.

Etienne Westphal : « Sous réserve que le prestataire local de l'acheteur public soit le plus prudent dans la localisation et la protection des données personnelles ».

[6] Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) 2015 - 2020, p. 5.

Conclusion

Loin d'être une contrainte, l'achat public responsable et local peut être un véritable **levier stratégique** au service du développement économique, social et environnemental des territoires.

Tableau comparatif mettant en évidence les différences et complémentarités entre **achat local** et **achat responsable** :

Critères	Achat local	Achat responsable	Complémentarités et enjeux
Définition	Achat dans lequel un opérateur économique local est sélectionné de manière naturelle, à l'issue du processus de sélection des offres et conforme aux règles de la commande publique.	Achat intégrant des critères environnementaux, sociaux et économiques pour minimiser son impact et maximiser ses externalités positives.	Un achat peut être à la fois local et responsable s'il répond aux enjeux de proximité tout en respectant des critères de durabilité.
Objectifs principaux	Soutenir l'économie locale, renforcer l'ancrage territorial des achats publics.	Réduire l'empreinte écologique, favoriser l'inclusion sociale, garantir des conditions éthiques de production et un usage optimal des ressources.	Les deux approches visent à favoriser un développement économique durable, mais avec des priorités distinctes.
Critères	Distance géographique, taux d'approvisionnement local, part du chiffre d'affaires réalisée sur le territoire.	Critères environnementaux (bilan carbone, éco-conception, biodiversité), sociaux (insertion, conditions de travail), économiques (coût du cycle de vie).	Il est essentiel d'intégrer des critères environnementaux et sociaux dans un achat local pour éviter un localisme non durable.
Avantages	Développement des filières locales, réduction des distances de transport, maintien des emplois sur le territoire.	Réduction des impacts écologiques, promotion d'une économie plus inclusive et résiliente, soutien aux pratiques responsables.	L'achat local renforce l'impact territorial tandis que l'achat responsable garantit une durabilité à long terme.
Risques	Risque de localisme, réduction de la concurrence, possible manque de compétitivité ou de diversité des offres locales.	Complexité de mise en œuvre, surcoût possible, nécessité d'un suivi rigoureux des engagements.	Une approche équilibrée permet de structurer un achat local en intégrant des exigences responsables sans restreindre la concurrence.
Cadre juridique	Le localisme, tel qu'un critère de proximité injustifié dans la sélection, est discriminatoire au sens des principes fondamentaux de la commande publique.	Encadré par des obligations réglementaires (SPASER, loi Climat et Résilience, loi Égalim).	Les critères environnementaux et sociaux doivent être objectifs et vérifiables pour être intégrés dans la commande publique.
Impact sur la commande publique	Nécessite un travail de sourcing pour identifier et structurer les offres locales pertinentes.	Demande une adaptation des critères d'attribution et des conditions d'exécution.	Un sourcing efficace permet de combiner les deux approches en sélectionnant des fournisseurs locaux engagés dans des démarches responsables.
Exemple d'application	Approvisionnement en denrées alimentaires auprès de producteurs locaux dans la restauration collective.	Intégration d'énergies renouvelables, recours à des matériaux écologiques dans la construction publique.	Exemple combiné : entreprises locales engagées dans des démarches environnementales et sociales.

B- La mise en oeuvre d'un achat local et responsable

Mettre en oeuvre un achat local et responsable pertinent.

Les nouvelles obligations de prise en compte des enjeux de développement durable dans les marchés publics et les concessions entraînent inévitablement une limitation de la libre définition du besoin, des clauses du contrat et du choix du cocontractant.

Depuis la transposition des directives marchés et concessions de 2014, les acheteurs doivent déterminer la « nature et l'étendue des besoins à satisfaire avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale » (Article L.2111-1 CCP).

En outre, la loi Climat et résilience de 2021 prévoit, d'ici 2026, la systématisation de l'intégration de considérations environnementales dans les conditions d'exécution[7], la prise en compte des caractéristiques environnementales dans au moins un critère de sélection des offres[8] qui implique ainsi la disparition du critère unique du prix[9].

Selon le professeur L. Richer, « la notion même de besoin évolue à partir du moment où il est exigé de l'acheteur ou du concédant qu'il intègre des aspects sociaux »[10].

En tenant compte de cette mutation, la définition du besoin oblige naturellement à adopter une approche de sobriété, allant même jusqu'à remettre en question la nécessité du besoin[11].

L'achat public responsable nécessite d'adopter une vision à long terme et de s'inscrire dans une véritable pensée finaliste pour répondre à ces nouveaux défis.

La commande publique comprend de nombreux aspects programmatiques qui facilitent la mise en œuvre d'achats responsables. On peut s'en rendre compte aisément en parcourant le plan national pour des achats durables, lequel fixe, d'ici fin 2025, deux objectifs essentiels : 30 % des contrats publics notifiés annuellement devront intégrer au moins une considération sociale, tandis que 100 % devront comporter une considération environnementale. C'est également le cas des schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) qui sont des outils de planification stratégique permettant de définir une stratégie d'achats durables au sein d'un territoire ou d'une entité.

La programmation des achats est essentielle pour offrir aux opérateurs économiques une meilleure visibilité des besoins futurs des acheteurs publics.

Cette démarche proactive s'inscrit dans une logique de responsabilité, en intégrant les intérêts de toutes les parties prenantes.

Ainsi, en ajoutant des programmes d'action à leurs pratiques, les acheteurs publics peuvent évaluer l'efficacité de leurs achats et mesurer leur capacité à atteindre les objectifs fixés, comme par exemple, une amélioration concrète de la protection de l'environnement.

Traduire les ambitions d'un achat local et responsable dans les procédures d'achats nécessite de mobiliser des outils juridiques, des réflexes méthodologiques et une logique d'anticipation.

[7] Article L. 2112-2 du code de la commande publique dans sa version à venir

[8] Article L. 2152-7 du code de la commande publique dans sa version à venir

[9] Article R.2152-7 du code de la commande publique dans sa version à venir

[10] L. Richer, « L'efficacité de la commande publique. Synthèse », JCP A 2022, 2323.

[11] C. Roux, « "Fin de l'abondance...Début de la sobriété ? », Dr. adm. 2022, alerte 16.

L'approche retenue ici s'appuie, d'une part, sur les opportunités offertes par le Code de la commande publique, et d'autre part sur les retours d'expérience des acteurs, dont les pratiques fournissent des indications précieuses quant à l'organisation des achats pour atteindre ces objectifs.

Bien que l'analyse se concentre principalement sur les outils des procédures de passation, il s'agit également de dépasser le cadre strictement juridique afin d'identifier tant les pratiques vertueuses que les obstacles au développement d'un achat véritablement local et responsable.

1. Intégrer systématiquement une phase de sourcing

L'article R.2111-1 du Code de la commande publique autorise expressément les acheteurs à conduire des études de marché ou à organiser des consultations préalables avant le lancement de la procédure. Cette phase de sourcing, trop souvent négligée, est pourtant un levier stratégique essentiel.

Elle représente une opportunité pour l'acheteur d'intégrer « de façon réaliste des clauses environnementales dans le futur contrat »[12].

Le sourcing ne se limite pas à informer les opérateurs économiques de l'existence d'un futur marché ; il constitue également un outil précieux pour ajuster l'offre aux spécificités et contraintes du territoire : il permet d'apprécier l'offre locale.

Une bonne connaissance des pratiques locales augmente significativement les chances que des opérateurs du territoire répondent au marché, alors qu'un déficit d'information peut conduire à des réponses inadéquates ou à des offres peu compétitives en termes de coûts et de délais.

Carole Galissant (Sodexo): « Le sourcing, c'est la qualité d'un dialogue de proximité ».

En effet, les études démontrent que la connaissance des pratiques locales est aussi importante que la compréhension du droit pour réaliser un achat à la fois local et responsable[13].

En outre, le sourcing permet d'identifier les ajustements nécessaires dans les pratiques d'achat. Par exemple, il peut révéler que certaines exigences, telles que des horaires de livraison stricts ou des formats de conditionnement spécifiques, ne sont pas compatibles avec les modes d'organisation des fournisseurs locaux, pourtant en mesure de proposer des solutions durables.

Il demeure toutefois essentiel de rappeler que le sourcing ne doit en aucun cas être détourné à des fins de favoritisme. Il doit s'inscrire dans une démarche équitable, ouverte à l'ensemble des opérateurs économiques répondant aux exigences du marché, sans jamais servir de levier pour négocier en amont les conditions du futur contrat. Toute discussion préalable portant sur les prix, les délais ou des clauses spécifiques est strictement proscrite.

De plus, la transparence des informations partagées est primordiale : les opérateurs étant de potentiels futurs candidats, ils doivent disposer du même niveau d'information afin de garantir une concurrence saine et conforme aux principes fondamentaux de la commande publique. Ainsi, le sourcing doit être mené avec rigueur, dans le respect absolu des règles de concurrence, en veillant à préserver son impartialité et sa transparence.

[12] F. Akoka, *Contrats de la commande publique et environnement*, 2020, PUAM, préf. F. Lichère, p. 242.

[13] Le Velly, « La relocalisation des approvisionnements de la restauration collective et le code des marchés publics », *Pour*, vol. 215-216, no. 3-4, 2012, pp. 269-274.

Bonnes pratiques :

- Organiser des démonstrations techniques, tests pilotes ou ateliers avec les opérateurs économiques ;
- Diffuser équitablement les informations à tous les intéressés ;
- Garantir l'absence de négociation anticipée sur les prix ou clauses.

La pratique montre que certains acheteurs se montrent réticents à faire du sourcing, redoutant de franchir la ligne ténue entre une parfaite connaissance de l'offre locale et le risque de favoritisme. Dans bien des cas, ce n'est pas tant le manque de ressources humaines qui freine le recours au sourcing, mais plutôt la crainte d'outrepasser les limites légales.

Par ailleurs, il ne faut pas exclure qu'au sein de certains services d'achat, l'absence de sourcing puisse également être imputable à un manque de temps et de moyens. On sait en effet que la mise en place d'un sourcing efficace nécessite que des moyens suffisants soient donnés à ces services.

Nos recommandations :

- Prévoir des formations spécifiques ;
- Mutualiser les démarches via des plateformes ou des événements territoriaux ;
- Créer des espaces de rencontre entre acheteurs et fournisseurs locaux (ex : "salons d'innovation", "journées de l'achat public").

Pour encourager les acheteurs et promouvoir des achats publics locaux et responsables, nous proposons de renforcer la pratique du sourcing par des recommandations opérationnelles et adaptées aux différentes familles d'achat.

En complément, la possibilité de rendre le sourcing obligatoire au-delà d'un certain seuil pourrait être étudiée, afin d'ancrer cette démarche dans les pratiques, tout en tenant compte des spécificités de chaque type de marché (travaux, fournitures, services) (**Proposition n°3**).

2. Dépasser le critère prix et diversifier les critères d'attribution

L'article R.2152-7 du Code de la commande publique permet d'intégrer des critères sociaux et environnementaux dans l'analyse des offres, dès lors qu'ils sont liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Par ailleurs, la loi Climat et résilience prévoit, à compter de 2026, la fin du recours au critère unique du prix et l'obligation d'intégrer un critère environnemental dans tous les marchés publics.

Il est donc dès à présent essentiel de dépasser une approche strictement fondée sur le prix, pour s'inscrire dans une logique d'achat public plus qualitative et responsable.

Pierre Meurisse: « La commande publique responsable bouleverse les pratiques des acheteurs en questionnant la prééminence historiquement accordée au critère du prix ».

Les critères d'attribution peuvent ainsi porter sur :

- la valeur technique de l'offre ;
- les conditions de production ou de commercialisation ;
- les délais d'exécution ou de livraison ;
- la qualification, l'organisation ou l'insertion du personnel affecté ;
- les performances environnementales ou énergétiques.

D'autres critères peuvent être retenus dès lors qu'ils sont justifiés par l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.

La jurisprudence administrative retient une interprétation large du lien avec l'objet du marché[14] : un critère est justifié s'il est objectif, non discriminatoire et s'il permet une évaluation effective des offres. Cette approche a permis d'ouvrir le champ des possibles, notamment pour intégrer des considérations environnementales à des marchés qui ne portent pas directement sur la protection de l'environnement.

Les juges adoptent donc une posture pragmatique : ils se contentent d'examiner si le critère présente un rapport suffisant avec l'objet du marché, entraînant ainsi un contrôle d'une intensité moindre.

Carole Galissant (Sodexo): « Le sourcing, c'est la qualité d'un dialogue de proximité ».

Exemples de critères possibles :

- Performances environnementales (réduction carbone, usage de matériaux recyclés) ;
- Taux d'insertion de publics éloignés de l'emploi ;
- Conditions de production (ex : bien-être animal, impact sur la biodiversité) ;
- Organisation ou plan de formation du personnel affecté ;
- Délais de livraison adaptés aux contraintes locales.

Afin d'accompagner les acheteurs dans l'intégration effective de critères environnementaux et sociaux, nous proposons que l'État mette à disposition un référentiel de "critères types" ou de clauses modèles, adaptés aux différents segments d'achat (travaux, services, fournitures) (**Proposition n°4**).

3. Privilégier des exigences fonctionnelles dans les conditions d'exécution

Par « conditions d'exécution » du contrat, il est entendu les stipulations contractuelles définissant les modalités d'exécution du marché, liées à son objet.

La loi Climat et résilience prévoit d'ici 2026, la systématisation de l'intégration de considérations environnementales dans les conditions d'exécution.

L'article R2111-8 du Code de la commande publique autorise l'inclusion de spécifications techniques, qu'elles se réfèrent à des normes établies ou qu'elles soient formulées en termes de performances et d'exigences fonctionnelles.

Plutôt que d'imposer des spécifications techniques, les clauses d'exécution devraient privilégier des exigences en termes de résultats attendus. Cette approche est par ailleurs encouragée par la Direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Économie.

Cette souplesse permet de :

- ne pas exclure des acteurs innovants ou locaux n'ayant pas encore accès à certains labels ;
- laisser aux candidats la liberté de proposer la solution la plus adaptée aux objectifs poursuivis ;
- favoriser l'intégration des évolutions technologiques ou des pratiques durables.

[14] CAA Paris 14 mars 2017, req. n° 16PA02230 : « le pouvoir adjudicateur peut légalement prévoir d'apprécier les offres au regard de sous-critères environnementaux et d'insertion professionnelle des publics en difficulté dès lors que ces sous-critères qui ne sont pas sans rapport avec l'objet du marché, ne sont pas discriminatoires et lui permettent d'apprécier objectivement ces offres afin d'en garantir la qualité technique »

Exemples :

- Objectif de réduction d'émissions plutôt que choix d'un carburant spécifique ;
- Résultat nutritionnel attendu plutôt qu'un type précis d'aliment.

Cette approche assure également une meilleure égalité d'accès à la commande publique tout en conservant un haut niveau d'exigence sur les résultats. Elle renforce ainsi la capacité de la commande publique à accompagner la transition écologique et sociale, tout en garantissant une mise en concurrence équitable.

Concernant les marchés réservés, dont l'accès est limité à certaines structures expressément identifiées, il pourrait être intéressant d'y recourir sur la base de critères territoriaux spécifiques visant à promouvoir les objectifs de développement durable (**Proposition n°5**).

Par ailleurs, nous pensons que pour faciliter la mise en œuvre des conditions d'exécution liées à l'environnement, il serait pertinent de faire des modèles types de clauses environnementales.

Enfin, il conviendrait d'envisager des exceptions à l'obligation d'intégrer certaines conditions environnementales dans les marchés, à l'instar de ce qui est prévu à l'article L.2112-2-1 du Code de la commande publique pour les conditions sociales, afin de résoudre les difficultés pratiques rencontrées par les acheteurs.

4. Évaluer et suivre les objectifs

L'efficacité d'une politique d'achat public responsable ne se mesure pas à ses intentions, mais à ses résultats. Pour éviter que les engagements restent purement déclaratifs, le suivi et l'évaluation doivent être systématisés, objectivés et pilotés.

Ainsi, la mise en place d'indicateurs de performance est indispensable pour évaluer l'atteinte des objectifs fixés : réduction de l'empreinte carbone, soutien aux entreprises locales, promotion de l'inclusion sociale, etc. Ces indicateurs permettent de :

- Suivre les résultats concrets des politiques d'achat ;
- Alimenter les bilans obligatoires (SPASER, rapports annuels) ;
- Aider à la décision pour les futurs marchés.

Sans ces indicateurs, il devient difficile de démontrer l'impact réel des politiques d'achat et d'en tirer des enseignements constructifs. Il est préférable qu'ils soient simples, compréhensibles et en lien direct avec les objectifs du marché.

Ensuite, il est important de garantir le respect des engagements pris par les fournisseurs. Ces engagements doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux tout au long de l'exécution des marchés. En effet, sans un suivi structuré, certains engagements pourraient demeurer purement déclaratifs, sans réelle traduction dans les pratiques.

Nos recommandations :

- Prévoir des points de vérification dans le calendrier d'exécution ;
- Mobiliser les directions opérationnelles concernées ;
- Prévoir des clauses de pénalités ou de remédiation en cas de non-respect des critères sociaux et environnementaux fixés.

L'évaluation doit également s'inscrire dans une démarche de retour d'expérience. Chaque marché devrait faire l'objet d'un bilan permettant de tirer des enseignements utiles pour les suivants. Ainsi, cette évaluation permet :

- D'optimiser la stratégie d'achat ;
- De renforcer les dispositifs d'accompagnement des entreprises locales ;
- D'affiner les critères des prochains marchés.

Exemple de démarche structurée : Une collectivité fixe, dans son SPASER, l'objectif suivant : « 30 % de marchés intégrant un critère d'insertion professionnelle d'ici 3 ans ». Pour en mesurer l'atteinte :

- Elle suit le nombre de marchés effectivement publiés avec ce critère ;
- Elle mesure le volume d'heures d'insertion réalisé ;
- Elle croise ces données avec les publics bénéficiaires (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, etc.).

En adoptant cette approche intégrée, les acheteurs publics consolident la crédibilité de leurs démarches tout en affirmant leur engagement en faveur d'un achat public responsable et local.

En ce sens, nous pensons qu'il serait intéressant d'aller plus loin en consacrant un « droit à l'expérimentation territoriale » en matière de commande publique **(Proposition n°6)**.

Partie 2. Favoriser l'achat local et responsable

Le pilotage d'une politique d'achat responsable ne peut reposer uniquement sur des actions ponctuelles ou des initiatives isolées. Il suppose une vision structurée, portée politiquement, traduite opérationnellement, et soutenue sur la durée.

A. Les outils de développement au niveau local

Construire une stratégie territoriale.

L'article L.2111-3 du Code de la commande publique prévoit une obligation claire : les acheteurs publics dépassant 50 millions d'euros HT d'achats annuels doivent adopter un **Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables** (SPASER).

Ces documents stratégiques et concertés permettent aux entités publiques de structurer leur politique d'achat autour des trois piliers du développement durable : social, environnement et développement économique.

1. Les SPASER comme outils stratégiques

a. Mettre en œuvre un SPASER pertinent

Trop souvent perçus comme des documents formels, les SPASER doivent au contraire devenir de véritables feuilles de route managériales.

Leur élaboration doit reposer sur une méthode claire :

Axes stratégiques → Objectifs mesurables → Plan d'action → Indicateurs de suivi.

La mise en œuvre du SPASER nécessite en premier lieu de mobiliser des ressources humaines. Il est indispensable de former les agents en charge des achats aux principes de l'achat responsable, en complément de leurs compétences juridiques. Cette montée en compétence doit s'accompagner d'une collaboration interservices, favorisant une approche transversale plutôt qu'un travail en silo.

Pierre Meurisse : « Adopter une commande publique responsable implique de revoir l'organisation interne des services, mais aussi de faire évoluer les mentalités. »

Elle nécessite également l'harmonisation des nomenclatures et des outils technologiques entre les différentes directions.

Enfin, elle nécessite de mobiliser des ressources financières : des investissements initiaux, notamment pour la formation des équipes, l'acquisition d'outils numériques et l'élaboration de référentiels méthodologiques. Ces coûts peuvent être optimisés à long terme grâce à une meilleure structuration des achats, la mutualisation des compétences et le partage des bonnes pratiques.

Bien qu'une méthodologie officielle soit attendue pour les SPASER, notamment en application de l'article 35 de la loi Climat et Résilience de 2021, le rapport gouvernemental censé proposer un modèle de rédaction n'a pas encore été publié. Cette absence de cadre normatif peut être regrettable, car elle laisse les acheteurs publics sans référentiel clair pour structurer leur démarche. Toutefois, de nombreuses ressources et bonnes pratiques sont d'ores et déjà accessibles pour les accompagner : guides méthodologiques, retours d'expériences et recommandations issues d'organismes spécialisés permettent de poser les bases d'une politique d'achat responsable et efficace, en attendant un cadre officiel.

Nos recommandations :

- Mobiliser les équipes achat dès la phase de conception ;
- Former les agents aux enjeux sociaux et environnementaux ;
- Doter les services d'outils numériques de suivi et d'analyse (tableaux de bord, reporting dynamique, cartographies des fournisseurs) ;
- Mettre en place une gouvernance dédiée au SPASER : comité de pilotage, référents par direction, implication des élus.

D'un point de vue opérationnel, il est indispensable que les documents de consultation intègrent des spécifications techniques alignées sur les objectifs du SPASER (voir point B. La mise en œuvre d'un achat responsable et local).

b. Assurer la continuité des SPASER au-delà des mandats

Les SPASER sont souvent alignés sur les mandats politiques (comme à Paris, Nantes, Montpellier) et influencés par la majorité politique en place. Si les objectifs qu'ils poursuivent — durabilité, inclusion, justice sociale — transcendent largement les clivages politiques, le désaccord peut se situer au niveau des moyens et du degré de priorité assigné à chaque finalité.

La loi n'impose pas de durée aux SPASER, mais les objectifs chiffrés dépassent rarement la prochaine échéance électorale, traduisant la volonté des élus de matérialiser leur programme durant leur mandat.

Antoine Oumedjkane (Maître de conférences en droit public) : « L'alternance politique peut entraîner une rupture opérationnelle, mais pas nécessairement une remise en systématique : la structure du SPASER peut être conservée et adaptée aux nouvelles orientations ».

Plutôt que d'abandonner un SPASER existant, une nouvelle majorité peut l'adapter à son programme tout en conservant sa structure et ses acquis. Les processus d'élaboration (consultations publiques, concertation avec les acteurs économiques et associatifs) nécessitent du temps, ce qui justifie une continuité pour éviter une rupture brutale dans les services achats.

La durée optimale d'un SPASER doit donc trouver un compromis entre stabilité et renouvellement politique.

Vincent Leroux-Lefebvre (AFNOR) : « Une durée de 3 ans offre une souplesse, mais peut limiter les effets à long terme. 5 ans semblent plus cohérents avec les ambitions d'une politique durable ».

Afin d'assurer la pérennité et la mise en œuvre effective des SPASER, nous proposons une liste de recommandations (**Proposition n°7**).

2. Mutualiser les achats

La mutualisation des achats permet aux acheteurs de se regrouper ou de recourir à une centrale d'achat. La coordination peut se faire à différents niveaux (intercommunalité, région, centrale d'achats), selon ce qui est le plus pertinent.

La mutualisation des achats constitue un levier puissant pour conjuguer efficacité économique et ambition territoriale. Elle permet de :

- Mutualiser les compétences (partage d'expertises);
- Bénéficier d'économies d'échelle ;
- Réduire les coûts de procédure ;
- Optimiser les ressources disponibles
- Structurer une offre locale, notamment pour les petites collectivités.

La mutualisation des achats s'avère particulièrement pertinente pour les petites collectivités, qui peuvent ainsi s'appuyer sur l'expertise et les moyens des structures plus importantes, tout en réduisant les coûts liés à la passation et au suivi des marchés.

Pierre Villeneuve (Avocat, Cabinet Goutal Alibert et associés) : « Les grandes collectivités ont un rôle moteur à jouer en intégrant les besoins récurrents des plus petites dans des démarches collectives, générant ainsi des économies substantielles et une meilleure efficience dans la gestion du temps ».

De plus, en coordonnant leurs commandes, les acheteurs publics renforcent leur pouvoir de négociation face aux opérateurs économiques. Une demande plus importante et structurée leur permet d'exiger des engagements plus ambitieux en matière de développement durable, favorisant ainsi des achats à la fois responsables et adaptés aux spécificités locales.

Enfin, la mutualisation des achats permet une meilleure prise en compte des spécificités locales et sectorielles. Une mutualisation bien calibrée permet en effet de trouver un équilibre entre standardisation et personnalisation des besoins locaux. La coordination peut se faire à différentes échelles territoriales, selon la configuration la plus pertinente pour garantir un achat responsable.

Exemple : La centrale Occit'alim dans le secteur de la restauration collective montre comment des commandes groupées peuvent structurer durablement une filière locale, en fixant des exigences collectives (qualité, traçabilité, respect de la saisonnalité).

Pierre Meurisse : « La mutualisation est un outil formidable, qui mérite d'être encouragé et renforcé ».

Vincent Leroux-Lefebvre : « La mise en commun bénévole, peu courante dans le secteur public, est une piste à explorer. Je pense en particulier à P10, une association de directeurs achats qui mettent en commun du temps et des sujets achats ».

Cependant, la mutualisation des achats présente certaines limites qu'il convient de prendre en compte. Ainsi, certaines collectivités hésitent à adhérer à une centrale d'achat en raison des marges appliquées, qui peuvent atteindre jusqu'à 15 % et renchérir le coût final des produits. De plus, le recours à un groupement de commandes implique souvent des contraintes logistiques, notamment l'impossibilité pour les opérateurs économiques de livrer à un seul endroit, ce qui peut s'avérer problématique pour certains fournisseurs.

Par ailleurs, si la mutualisation des achats renforce le pouvoir de négociation des acheteurs, elle ne doit pas engendrer une pression excessive sur les prix, au risque de compromettre la dimension véritablement responsable de la commande publique. Dès lors, il s'agit de trouver un équilibre entre performance économique et respect des engagements sociaux et environnementaux.

Malgré ces défis, la mutualisation des achats demeure une stratégie pertinente à envisager pour favoriser un achat responsable et local.

Ainsi, nous pensons qu'il faut encourager et encadrer la mutualisation des achats publics pour promouvoir les achats publics locaux et responsables. (**Proposition n°8**).

B - Quels interlocuteurs pour guider vers un achat local et responsable ?

Favoriser une dynamique collective et partenariale.

L'achat responsable et local repose sur une dynamique collective, qui dépasse largement le service achat. Il s'agit de mobiliser tout un écosystème d'acteurs engagés pour coconstruire une commande publique plus responsable et territorialisée.

1. Développer la posture partenariale de l'acheteur public

L'acheteur public doit évoluer de son rôle traditionnel de simple négociateur vers celui de facilitateur. Cela implique une posture proactive basée sur l'écoute, la transparence et la collaboration. Nous recommandons ainsi d'adopter une approche partenariale dans laquelle l'acheteur devient un acteur clé pour la mise en place de solutions innovantes, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux.

Pierre Villeneuve : « La meilleure empathie consiste à comprendre les contraintes des opérateurs économiques sur le plan économique comme administratif ».

Les acheteurs peuvent par exemple intégrer des organes de gouvernance participative dans les cahiers des charges.

La restauration collective illustre bien cette démarche, permettant de recueillir les besoins des usagers (parents, enfants, enseignants) et de prendre en compte des contraintes spécifiques (repas adaptés, projet d'accueil individualisé pour les enfants...). Cependant, tous les marchés ne s'y prêtent pas nécessairement. Il convient donc d'anticiper ces phases bien en amont de la rédaction des pièces de consultation et de la publication du marché, tout en veillant à prévenir tout risque, même résiduel, de conflits d'intérêts.

Les acheteurs doivent également offrir un retour argumenté et détaillé aux candidats non retenus afin de valoriser leur engagement et les encourager à s'améliorer.

Par ailleurs, les rencontres inversées (ou salons d'achats inversés) dans lesquelles les acheteurs présentent leurs besoins et laissent les entreprises proposer des solutions, doivent être encouragées : elles stimulent la créativité et renforcent la relation de confiance. Les acheteurs publics et privés ont beaucoup à apprendre les uns des autres. Ces salons constituent également une opportunité précieuse pour identifier des solutions innovantes, lever d'éventuels freins opérationnels et favoriser des partenariats équilibrés.

Les réseaux d'acheteurs publics, tels que les associations d'élus et les forums spécialisés, jouent également un rôle clé dans la diffusion des bonnes pratiques et la mutualisation des connaissances en matière d'achats locaux et responsables.

2. Collaborer avec les chambres consulaires

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat jouent aussi un rôle essentiel en fédérant les opérateurs économiques et en faisant remonter les difficultés qu'ils rencontrent dans l'accès à la commande publique. Pour accompagner efficacement les entreprises, ces institutions proposent régulièrement des formations dédiées à l'apprentissage des démarches de réponse aux marchés publics. Collaborer avec ces structures offre aux acheteurs publics une opportunité précieuse de présenter leurs stratégies d'achats et d'exposer leur programmation pluriannuelle, favorisant ainsi une meilleure compréhension des attentes et un renforcement du dialogue entre acteurs publics et privés.

3. S'appuyer sur des structures spécialisées

Les observatoires et agences régionales, comme l'ADEME ou l'Observatoire des achats responsables (ObsAR), fournissent des outils et un cadre d'appui pour élaborer des stratégies durables. De même, les experts et bureaux d'études spécialisés peuvent apporter un soutien aux acheteurs.

4. Valoriser le rôle des ONG et des associations

Enfin, le rôle des associations et ONG engagées dans la promotion des achats responsables ne doit pas être sous-estimé.

Ces acteurs engagés peuvent :

- Accompagner les acheteurs dans l'élaboration de leurs marchés ;
- Fournir des ressources pédagogiques ;
- Représenter la société civile dans une logique de gouvernance élargie.

Afin de favoriser l'émergence d'une commande publique locale, responsable et partenariale, il apparaît nécessaire de structurer un écosystème d'appui autour des acheteurs publics, en s'appuyant sur les acteurs déjà mobilisés sur le terrain. Nous pensons qu'il pourrait être pertinent de créer, à l'échelle régionale ou infrarégionale, des « pôles d'appui à l'achat responsable et local » (**Proposition n°9**).

Conclusion

L'achat public local et responsable constitue un levier stratégique pour concilier impératifs économiques, sociaux et environnementaux. Loin d'être une contrainte, il s'impose comme une opportunité de transformation pour les collectivités et les opérateurs économiques, permettant de renforcer les dynamiques territoriales tout en favorisant des pratiques d'achat plus vertueuses.

Toutefois, sa mise en œuvre exige une montée en compétence des acheteurs, une adaptation des outils de la commande publique et une coopération accrue entre les différents acteurs. La mutualisation des achats, le développement de référentiels adaptés et l'accompagnement des fournisseurs sont autant de leviers qui peuvent être activés pour concrétiser ces ambitions.

Finalement, l'achat responsable et local ne se décrète pas : il se construit collectivement, avec pragmatisme et engagement. Ce livre blanc constitue une pierre à l'édifice, en apportant des clés de compréhension et des pistes d'action pour faire de la commande publique un moteur de transition et d'innovation au service des territoires.

Propositions

Proposition 1 : Clarifier juridiquement les notions d'achat local et d'achat responsable

Nous proposons d'inscrire dans le droit de la commande publique des définitions claires et partagées des notions d'achat local et d'achat responsable, afin de sécuriser les démarches des acheteurs publics et d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, en l'absence de cadre commun, les interprétations varient, créant un flou préjudiciable à la lisibilité et à la transparence de la commande publique. Cette clarification contribuerait également à lever une **confusion persistante** entre proximité géographique et durabilité : un produit local n'est pas nécessairement responsable s'il engendre des externalités négatives ou repose sur des chaînes d'approvisionnement peu maîtrisées.

Objectifs de cette clarification juridique :

- **Renforcer la sécurité juridique des achats publics intégrant des considérations sociales, environnementales ou territoriales ;**
- **Distinguer explicitement les différentes finalités de l'achat responsable :** sociales, économiques, environnementales ;
- **Doter les acheteurs publics d'outils opérationnels**, en intégrant ces définitions aux référentiels nationaux et aux guides de la commande publique.

Proposition 2 : Simplifier l'accès à la commande publique pour les PME

Faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) à la commande publique est un levier stratégique pour favoriser l'inclusion économique, soutenir l'économie locale et promouvoir des achats publics responsables. Nous proposons un **ensemble de mesures concrètes pour lever les freins encore trop souvent rencontrés par les PME :**

- **Simplification des documents de consultation**, en généralisant les formats allégés et standardisés afin de réduire la complexité administrative ;
- **Réduction des délais de paiement**, notamment par la mise en place de modèles de facturation harmonisés et une meilleure anticipation des exigences contractuelles dès la phase de consultation ;

Ces mesures visent à rendre la commande publique plus accessible, plus fluide et plus équitable pour les PME, qui constituent un pilier essentiel du tissu économique local.

Proposition 3 : Instaurer une obligation de « sourcing »

La piste d'une obligation de recours au sourcing au-delà d'un certain seuil pourrait être explorée, afin d'ancrer durablement cette pratique dans les usages, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque catégorie de marché (travaux, fournitures, services). À titre indicatif, un seuil de **90 000 € HT** pourrait être envisagé pour les marchés de fournitures et services, et un seuil plus élevé, de **150 000 € HT**, pourrait s'appliquer aux **marchés de travaux**, compte tenu des dispositions actuelles qui permettent de les passer sans publicité ni mise en concurrence préalable jusqu'à 100 000 € HT.

Il pourrait ainsi être pertinent d'inscrire dans le Code de la commande publique une obligation explicite de recourir au sourcing pour certains marchés, en modifiant l'article R.2111-1. Cette évolution pourrait s'articuler autour des mesures suivantes :

- **Obligation de sourcing préalable pour tout marché public dont le montant est supérieur aux seuils définis selon la nature du marché ;**
- **Obligation de rédiger une note de justification en cas de non-recours à la phase de sourcing ;**
- **Traçabilité renforcée de la démarche de sourcing, via la rédaction d'un procès-verbal, la conservation des échanges avec les opérateurs économiques ou tout autre document attestant d'une analyse préalable du marché.**

Enfin, cette obligation pourrait s'accompagner de la mise à disposition d'outils standardisés – modèles de grilles d'analyse, méthodologies de sourcing, trames de comptes rendus – afin d'harmoniser les pratiques et d'en faciliter la mise en œuvre, notamment pour les acheteurs disposant de ressources limitées.

Proposition 4 : Mettre à disposition un référentiel de « critères types » environnementaux et sociaux.

Afin de faciliter la mise en œuvre effective de la commande publique responsable, nous proposons que l'État élabore et diffuse un référentiel de critères types environnementaux et sociaux, adaptés aux principales familles d'achat (travaux, fournitures, services).

Inspirée notamment de l'initiative privée « Clause verte », cette démarche viserait à fournir des outils opérationnels, juridiquement sécurisés et facilement mobilisables par les acheteurs. Elle contribuerait à diffuser les bonnes pratiques, à faciliter la prise en compte d'enjeux de développement durable et à garantir une meilleure lisibilité pour les opérateurs économiques.

Proposition 5 : Elargir les possibilités de marchés réservés à des critères territoriaux spécifiques à visée durable

Nous proposons de modifier l'article L.2113-13 du Code de la commande publique afin d'élargir les possibilités de recours aux marchés réservés, en y intégrant des **critères territoriaux spécifiques liés à des objectifs de développement durable**.

Concrètement, il s'agirait d'**autoriser la réservation de certains marchés à des structures disposant d'une implantation locale significative**, dès lors que cette mesure poursuit un objectif compatible avec les principes du développement durable, tels que :

- La protection de l'environnement ;
- L'inclusion sociale et professionnelle ;
- Le soutien à l'économie circulaire ;
- La relocalisation de filières productives.

Cette évolution viserait à mieux articuler achat public et dynamiques locales durables, tout en sécurisant juridiquement les acheteurs publics dans ce type de démarche.

Proposition 6 : Créer un « droit à l'expérimentation territoriale » en matière de commande publique

La diversité des territoires français, tant sur le plan économique, social qu'environnemental, impose une adaptation des politiques publiques aux réalités locales.

Depuis 2003, les collectivités territoriales bénéficient d'un droit à l'expérimentation, inscrit dans la Constitution (article 72, alinéa 4) par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, leur permettant d'adapter les lois et règlements nationaux aux réalités locales.

La création d'un **droit à l'expérimentation territoriale** en matière de commande publique, permettrait aux acheteurs publics de tester, dans un cadre sécurisé, des **pratiques innovantes** répondant à des enjeux locaux spécifiques.

À titre d'exemple, ce droit à l'expérimentation pourrait offrir la possibilité de mettre en œuvre, à titre temporaire et encadré, des dispositifs tels que :

- Des **clauses sociales élargies** adaptées aux réalités territoriales ;
- Le recours à des **circuits ultra-courts** pour favoriser la production locale et réduire l'empreinte carbone ;
- Des **marchés réservés à des structures locales**, dans une logique de développement économique durable.

L'objectif est de permettre aux territoires d'innover, d'adapter la commande publique à leurs priorités locales, et de faire émerger de nouvelles pratiques avant une éventuelle généralisation à l'échelle nationale.

Proposition n°7 : Renforcer la continuité et l'efficacité des SPASER

Afin d'assurer la pérennité et la mise en œuvre effective des schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), nous proposons les mesures suivantes :

- **Impliquer l'ensemble des parties prenantes dès la phase de conception** : Associer de manière structurée et régulière les élus, les services administratifs, les citoyens, les entreprises locales et les acteurs de l'économie sociale et solidaire permet de garantir une vision partagée des priorités et de renforcer la légitimité des objectifs définis. Cette concertation favorise également une meilleure appropriation du SPASER à l'échelle territoriale.
- **Instaurer une gouvernance transpartisane et territorialisée**. La mise en place d'un comité de pilotage rassemblant des représentants de différentes sensibilités politiques, de la société civile et du tissu économique local permet d'assurer la continuité du SPASER au-delà des cycles électoraux. Une telle gouvernance garantit également que les objectifs sociaux et environnementaux soient suivis avec cohérence et ambition, indépendamment des changements d'exécutifs locaux.
- **Prévoir des évaluations intermédiaires pour ajuster en continu**. La planification d'évaluations à mi-parcours (quantitatives et qualitatives) permet d'identifier les freins ou leviers à mi-chemin, sans attendre la fin du cycle. Ces bilans intermédiaires favorisent une adaptation agile du SPASER et évitent les ruptures de stratégie en cours de mandat, tout en renforçant la transparence vis-à-vis des citoyens et des partenaires.

Proposition n°8 : Encourager et encadrer la mutualisation des achats publics

Il serait judicieux de mettre en place un dispositif d'accompagnement technique et juridique destiné aux petites collectivités, afin de faciliter leur intégration dans des démarches mutualisées, notamment via les centrales d'achat ou les groupements d'achats. Cet accompagnement comprendrait notamment la formation, l'aide à la définition des besoins, ainsi que le soutien dans la gestion des marchés mutualisés.

Par ailleurs, il convient de développer des solutions logistiques adaptées, en favorisant notamment la livraison multiple ou décentralisée, afin de réduire les contraintes pesant sur les fournisseurs tout en garantissant la qualité du service.

En outre, il paraît essentiel de maîtriser les coûts liés aux centrales d'achat. Cela passe par une transparence accrue concernant les marges appliquées.

Enfin, il importe de préserver un équilibre entre efficacité économique et exigences responsables. Pour ce faire, il est nécessaire d'intégrer dans les procédures d'achats publics mutualisés des critères environnementaux et sociaux contraignants, garantissant que la recherche d'économies d'échelle ne se fasse jamais au détriment des engagements en matière de développement durable.

Proposition n°9 : Structurer un réseau d'appui territorial

Afin de favoriser l'émergence d'une commande publique véritablement locale, responsable et partenariale, il apparaît nécessaire de structurer un écosystème d'appui autour des acheteurs publics, en s'appuyant sur les acteurs déjà mobilisés sur le terrain.

Il pourrait être intéressant de créer, à l'échelle régionale ou infrarégionale, des **"pôles d'appui à l'achat responsable"**, réunissant notamment :

- Les chambres consulaires (CCI, CMA) ;
- Les collectivités territoriales
- Les réseaux d'acheteurs publics et les associations d'élus ;
- Les agences spécialisées (ADEME etc.) et les observatoires (ObsAR) ;
- Les ONG et associations expertes dans le domaine environnemental, social ou alimentaire.

Ces pôles assureraient plusieurs missions :

- Accompagner les acheteurs, notamment les plus petits, dans la définition de stratégies d'achat responsables et territorialisées ;
- Animer des démarches de co-construction avec les parties prenantes locales ;
- Organiser des rencontres professionnelles (salons inversés, ateliers sectoriels) facilitant le dialogue entre acheteurs et fournisseurs ;
- Recenser et diffuser les bonnes pratiques, modèles de clauses, retours d'expérience et ressources pédagogiques ;
- Servir de relais local pour les campagnes de sensibilisation nationales.

CONTACT



**ANAÏS
REBUCCINI**

Responsable Administrative et Financière

<http://www.observatoireethiquepublique.com/>

IEP de Lille - 9 Rue Auguste Angellier 59 000 LILLE

E-mail : contact@observatoire-ethique-publique.com

[LinkendIn : L'Observatoire de l'Éthique Publique](#)